



Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 29 mars 2023

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-
b) sans motif : -/-

Objet: Règlement de circulation temporaire

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'organisation du Spillcross de la LASEP sur le Parcours Fitness à Elvange et qu'il y a lieu de réglementer pendant la durée des travaux la circulation automobile sur le chantier ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Burmerange du 12 novembre 1998, modifié dans sa suite, approuvé par le Ministère du Transports le 5 juin 2008 et le Ministère de l'Intérieur le 16 juin 2008 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

A R R Ê T E à l'unanimité

Article 1^{er}

Le mardi, 25 avril 2023 de 12 h à 18 h , le stationnement est interdit dans tout la « rue du Bois », des deux côtés. Cette prescription est indiquée par le signal C,18.

Article 2

Le mardi 25 avril 2023, de 12h à 18 h, l'accès au chemin rural « Rue du Bois dit Beschgewan » à Elvange jusqu'à l'intersection avec la N16 « Route de Remich» est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des bus investies dans la mission du Spillcross, suivant le plan en annexe.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,2a 'route barrée', E,24aa + panneau additionnel « excepte autobus ».



Article 3

Le mardi 25 avril 2023, de 12h à 18 h, l'accès au chemin rural « Tickerwee » à l'intersection de la « Rue d'Ellange » à la hauteur du château d'eau à Elvange jusqu'à l'intersection avec le chemin rural « Rue du Bois dit Beschgewan » est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens suivant le plan en annexe.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,2a 'route barrée', E,24aa



Article 4

Le mardi 25 avril 2023, de 12h à 18 h, l'accès au chemin rural « A Mäs » à l'intersection de la « Rue d'Ellange » jusqu'à l'intersection avec le chemin rural « Rue du Bois dit Beschgewan » est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens suivant le plan en annexe.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,2a 'route barrée', E,24aa



Article 5

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 6

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 30 mars 2023.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête.
Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)
Pour expédition conforme.
Remerschen, 29 mars 2023

Le bourgmestre,

Le secrétaire ,



